

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/17 : APPEL A INITIATIVES PRIVEES SOLARISATION - CALENDRIER ET
METHODOLOGIE DE POURSUITE DU PROJET**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain ;
- Vu** la délibération CM 2020/05/15/04 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 15 mai 2020 relative à l'adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du premier volet du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement énergétique résultant du contexte géopolitique actuel, qui nécessite en urgence, pour la métropole du Grand Paris et ses

communes établissements publics territoriaux de se doter d'une production d'électricité renouvelable locale plus importante ;

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que de réduire significativement les consommations énergétiques finales, en alignement avec les objectifs nationaux ;

Considérant l'objectif du Plan climat air énergie métropolitain de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation énergétique finale en 2050, dont 30 % minimum issues d'énergies produites localement, soit en production photovoltaïque, 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050 ;

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'ambition portée par la métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « *Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain* » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020) ;

Considérant que la Métropole a dès lors souhaité lancer un plan de solarisation du patrimoine public afin d'augmenter la part de solaire dans la production électrique locale, en vue de massifier les projets sur le territoire de la Métropole et de mutualiser les coûts pour les communes et établissements publics territoriaux volontaires dont les projets auront été retenus au vu de leur potentiel de production solaire ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de l'état d'avancement du projet de solarisation.

PREND ACTE des prochaines étapes et de la méthodologie pour la poursuite du projet de solarisation de la Métropole, en réponse aux nouveaux enjeux et besoin des collectivités.

MANDATE le président ou son représentant pour identifier des partenaires financeurs de la rénovation des étanchéités des toitures concernées par le projet de solarisation métropolitain.

PREND ACTE de l'élargissement des études visant l'intégration de solutions autres que la revente totale d'électricité.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

PRECISE que les collectivités seront informées de cette évolution du projet, et pourront si elles le souhaitent rejoindre le projet avant le 31 décembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.